
AVIS

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 octobre 2007 portant précision des critères spécifiques et de la procédure relatifs à l'attribution du statut de client protégé par la Commission de régulation pour l'énergie en Région de Bruxelles-Capitale

Demandeur

Ministre Alain Maron

Demande reçue le

20-11-23

Avis adopté par le Conseil de l'Environnement le

07-12-23

Préambule

La présente modification de l'arrêté vise à mettre celui-ci en conformité avec les ordonnances électricité et gaz suite à leurs modifications intervenues en 2022, et à clarifier la procédure de reconnaissance du statut de client protégé chez BRUGEL. La modification porte sur les aspects suivants :

- L'adaptation des conditions pécuniaires d'accès au statut de client protégé ;
- La clarification des conditions administratives (en supprimant les exigences administratives qui ne sont pas prévues par le législateur régional) pour faciliter l'accès au statut et pour refléter les compositions réelles des ménages ;
- La cohérence, la lisibilité, l'accessibilité ainsi que le caractère proportionné et raisonnable de la procédure afin de favoriser l'accessibilité du statut.

Avis

Le Conseil salue l'initiative du Gouvernement visant à rendre le présent arrêté plus lisible et encourage toute initiative qui améliore la sécurité juridique pour les citoyens ; notamment en supprimant la marge de décision pour BRUGEL. **Le Conseil** se réjouit que le statut de client protégé puisse devenir accessible à un plus grand nombre de personnes afin d'éviter l'exclusion de l'accès au gaz et à l'électricité.

Le Conseil attire l'attention sur le mécanisme d'évaluation annuelle par BRUGEL en ce qui concerne les prix facturés aux clients finaux et l'impact de l'évolution de ces prix sur le nombre de ménages reconnus clients protégés. Sur la base des résultats de cette évaluation, le Gouvernement est habilité à modifier les conditions de revenus pour l'accès au statut de client protégé. **Le Conseil** demande à être consulté, ainsi que la société civile et les administrations concernées, en cas de modification des conditions pécuniaires pour l'accès au statut de client protégé.

*

* *